

MALAUSSENE (06)

EXTENSION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES NON DANGEREUX DE LA MESCLA.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

CONTENU

GENERALITES	3
Préambule	3
Objet	3
Cadre juridique	3
Nature et caractéristique du projet	3
Composition du dossier :	5
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
Désignation du commissaire enquêteur	6
Modalités de l'enquête	6
Visite du site :	6
Réunion préparatoire :	6
Information du public :	6

Arrêté : 7

Publicité de l'enquête : 7

Visa des dossiers et registres 7

Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres 7

Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse 7

Climat de l'enquête 8

SYNTHESE DES OBSERVATIONS : 8

Relation comptable des observations 8

Réponses du commissaire enquêteur 8

Analyse des observations : 8

APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : 9

Sur le dossier : 9

Sur l'étude d'impact : 9

Sur les avis : 9

Sur l'avis de l'autorité environnementale : 9

Sur les délibérations des collectivités : 9

Sur les réponses du maître d'ouvrage aux observations : 10

ANNEXES

GENERALITES

PREAMBULE

La présente enquête publique porte sur le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes non dangereux de la Mescla, sur la Commune de Malaussène (Alpes-Maritimes). Elle est menée par la Préfecture des Alpes Maritimes, à la demande de la Société Malaussénoise de Valorisation par courrier du 24 juillet 2018. Elle a eu lieu du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 inclus.

OBJET

Il s'agit de recueillir l'avis du public et d'émettre un avis motivé concernant le projet d'extension de l'installation de stockage de déchet inertes non dangereux de la Mescla, sachant que le dossier de demande unique porte sur :

- l'autorisation d'extension de l'ICPE sur le site dit « MDV2 »,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau des rejets d'eaux pluviales de l'extension ;
- l'autorisation de défrichement au titre du code forestier.

CADRE JURIDIQUE

La demande d'autorisation environnementale, émise le 24 juillet 2018 par la Société Malaussénoise de Valorisation, est instruite par le service des Installations Classées de la Préfecture des Alpes Maritimes.

La note de présentation du dossier indique :

- que le pétitionnaire n'a pas souhaité bénéficier d'un pré-cadrage, ni de mener une concertation préalable, non exigibles.
- que l'enquête publique est menée dans les formes prévues par les articles R123-1 à 21 et R181-35 à 38 du Code de l'Environnement,
- qu'elle comporte, outre le dossier de demande et les études complémentaires, les avis de l'Autorité Environnementale, de l'INAO, de l'Agence Régionale de santé PACA, et des conseils municipaux des communes concernées.

NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

La Malaussénoise de Valorisation est une société créée par deux sociétés : la société Bermond et la Société d'Exploitation des Carrières, en vue d'utiliser une ancienne carrière pour stocker des déchets inertes non dangereux. Ce site est situé sur la commune de Malaussène, petit village de 308 habitants situé sur les rives du Var, dans les Alpes-Maritimes, en zone montagneuse. Le site arrivant à saturation, la demande objet de la présente enquête a été émise.

Le projet porte l'utilisation un vallon jouxtant la zone de stockage actuelle, dite « MDV1 » afin de pérenniser l'activité actuelle et de mutualiser les moyens entre les deux zones de stockage (pistes d'accès, équipements divers). L'extension est désignée sous le vocable « MDV2 ».

L'ensemble est situé en zone inhabitée, dans la vallée du Var, section D numéros : 65, 76, 77, 78 et 79, 243, 246 et 247. La superficie totale de ces parcelles est de 160 835 m², dont 88 231 font l'objet de la demande de défrichement.

Ces parcelles étaient originellement soit à la Société demanderesse, (D 243, D 246), soit à la Commune (D 97), soit à l'Etat (D 65, D 77, D76, D 78, D 79, D 78). Par délibération du 29 avril 2016, la Commune a décidé de solliciter l'échange des parcelles de l'Etat (D 259, 65, 66, 76, 77, 78, 79, 87 et 88) avec les parcelles communales, ce qui a été officialisé par un acte du 27 juillet 2017.

Une convention, en date du 12 octobre 2009, liait la commune à MDV pour l'exploitation du site MDV1 au sujet des parcelles D82, 249, 97, 270. Un avenant, en date du 11 septembre 2017, a étendu cette autorisation aux parcelles nécessaires à l'utilisation du nouveau site de stockage (D 63, 65, 66, 76, 77, 78, 79). Le loyer perçu par la Commune dans ce cadre représente une part importante du budget communal.

La surface actuelle utilisée (MDV1) est de 112 115 m² ;

L'extension est demandée sur 130 445 m², dont 88 231 m² à défricher.

Le dépôt moyen de verse depuis 2011 est de 318 000 tonnes/an, avec un pic en 2015 et une baisse d'activité depuis.

Les déchets admis sont : béton, briques, terres cuites et céramiques, terres et cailloux, pierres. Il est ajouté : « adaptation des conditions d'admissibilité pour les sulfates et la fraction soluble avec un facteur 3 ».

L'exploitation est située sur un terrain pentu, au-dessus d'une route départementale d'importance moyenne, d'une voie ferroviaire, et du lit du Var, ce qui a conduit les services de l'Etat à une grande vigilance concernant les risques. Des études complémentaires ont été demandées et fournies pour évaluer ce projet au mieux.

Le périmètre est en zone « ZNIEFF ». Des études environnementales ont été menées pour mesurer l'impact de ce projet et en diminuer les conséquences.

La demande d'autorisation de défrichement prévoyait initialement un échancier de travaux sur 21 ans (durée d'exploitation du site), mais l'article D 341-7 du code forestier fixe à 5 ans le délai de validité maximale des autorisations. La Société demanderesse a donc modifié sa demande en ce sens, et prévoit un défrichement en 5 ans.

L'autorisation au titre de la loi sur l'eau est également nécessaire. Le bassin versant de l'extension portant sur 24 hectares, aboutissant à une buse passant sous la route et la voie ferrée pour se jeter dans le Var.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Contenu du dossier :

Pièces A – Dossier de demande initial et ses compléments :

I – a : Dossier de demande, comprenant :

Pièce 00 : Présentation du dossier et lettre de demande.

Pièce 0 : Notule de présentation non technique – Résumé de l'étude d'impact.

Pièce 1 : Renseignements techniques et administratifs

Pièce 2 : Etude d'impact

Pièce 3 : Etude de dangers

Pièce 4 : Mémoire sur la sécurité et l'hygiène du personnel

Pièce 5 : Etude des effets sur la santé.

Pièce 6 : Etude naturaliste

Pièce 7 : Document d'incidences Natural 2000.

Pièce 8 : Les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées, les auteurs de l'étude.

Pièce 9 : Annexes.

I – b : courrier d'accusé réception ;

II : Complément défrichement

III : Complément risques 1

IV – complément risques 2

Pièces B : Avis réglementaires

I – Avis de l'Agence Régionale de Santé

II – Avis de l'Autorité Environnementale

Pièces C : Ouverture de l'enquête

Pièce 1 : Note de présentation rédigée par les Services de l'Etat, spécifiant que ni un pré-cad战略, ni une concertation préalable n'ont été menés.

I – Désignation du commissaire enquêteur

II – Arrêté préfectoral AP n° DDTM-SEAFEN-AP- 2019 – 134 relatif à l'organisation de l'enquête

III – Avis d'enquête publique.

Pièces complémentaires apportées par le commissaire enquêteur :

- Extrait du plan cadastral afin de déterminer le périmètre de la parcelle D 65 ;
- Conventions d'occupation des parcelles communales ;
- Publications dans les journaux préalables à l'enquête.
- Courrier accompagnant les pièces complémentaires à la demande d'autorisation de défrichement, attestant de la décision de la société demanderesse de défricher en 5 ans et non 21.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mme Alice KUHNE-BARBIER a été nommée commissaire par décision du Tribunal Administratif de Nice le 9 mai 2019 (Décision n° E19000017/06). Mme Kuhne-Barbier a accepté cette nomination et a immédiatement retourné la déclaration sur l'honneur certifiant ne pas être intéressée par l'opération à quelque titre que ce soit.

MODALITES DE L'ENQUETE

Une rapide présentation du projet a été effectuée le 28 mai 2019 en Préfecture par Mr Fauchier lors de la remise en mains propre du dossier.

Visite du site :

Une visite a été effectuée le 16 juillet 2019 sur site ; (compte-rendu en [annexe 1.](#))

Réunion préparatoire :

Une réunion préalable à l'enquête a été organisée Mairie de Malaussène le 20 août 2019 à 9 h 00 pour organisation de l'enquête : Il y a été décidé que l'enquête aurait lieu du 7 octobre au 8 novembre 2019, avec des permanences le 7 octobre (9 h 00-12 h 30, 14 h30-17 h 30), le 26 octobre (9 h 00-12 h 00) et le 8 novembre (9 h 00-12 h 30, 14 h30-17 h 30). La suite de la procédure a été présentée par Mr Fauchier.

Y étaient présents : Mr Joseph Saturno, Maire de Malaussène, Mr Bermont et Mr Laurent Allemand, responsables de la Malaussénoise de Valorisation, Mr Fauchier, Préfecture, Mme Barbier, commissaire enquêteur.

Information du public :

Les affiches d'information du public ont été remises par les services Préfectoraux à la Malaussénoise de Valorisation pour affichage le 25 octobre 2019. L'affichage de l'arrêté a fait l'objet d'un procès-verbal d'huissier en [annexe 2.](#)

Publications dans les journaux effectuées 20 septembre et 17 octobre 2019 dans le Nice – Matin ; et le 20 septembre et le 18 octobre 2019 dans l'Avenir Côte d'Azur ; soit dans les 15 jours avant l'enquête et durant la première quinzaine de l'enquête.

Il est à noter que, si les modalités d'information n'ont suivi les textes de loi stricto sensus, le demandeur a néanmoins fait le maximum pour que l'information soit faite, ce que le nombre d'observations recueillies montre. Aucune personne n'en a fait doléance.

Arrêté :

L'arrêté préfectoral a été signé le 17 septembre 2019, et envoyé à Madame le Commissaire-Enquêteur, à la Malaussénoise de valorisation, aux Maires de Malaussène, Tournefort, Massoins et Utelle par courrier du 4 octobre avec un courrier demandant la délibération.

L'arrêté précise les dates de l'enquête, à savoir du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre inclus, soit 33 jours.

Il indique les lieux de consultations du dossier, en Mairie de Malaussène, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30 ; sur le site de la Préfecture des Alpes-Maritimes, et sur le site de la Mairie de Malaussène.

Il précise les modes de consignations des éventuelles observations et les permanences du commissaire-enquêteur :

- Le lundi 8 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- Le samedi 26 octobre, de 9 h 00 à 12 h 00;
- Le vendredi 8 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Publicité de l'enquête :

L'information a été réalisée selon les modalités énoncées ci-dessus (information du public).

Ce dossier ne nécessitait pas de concertation préalable.

Visa des dossiers et registres

Le registre d'observations a été visé le 20 août 2019 en Mairie de Malaussène lors de la réunion préparatoire. Le dossier a été visé le 7 octobre 2019 par le commissaire enquêteur dans les locaux de la commune.

Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

Les registres ont été clos et le dossier remis au commissaire enquêteur le vendredi 8 novembre 2019, à 17 h 30, en Mairie.

NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Les observations n'appelant pas de réponses, la synthèse a été communiquée à la société MDV par mail le 8 novembre 2019 pour information, qui en a accusé réception. L'échange de mails est joint **en annexe 3.**

CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête n'a donné lieu à aucune expression de mécontentement. Le climat était donc détendu et agréable.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

22 observations écrites sur le registre, numérotées de 1 à 22.

2 courriers, numérotés de 1 à 2

La délibération du Conseil Municipal de Malaussène. (numéro 1)

La délibération du Conseil Municipal de Tournefort. (numéro 2)

Un mail du service préfectoral (annexe 4), fait état d'absence d'observations sur le site internet de la Préfecture.

Les services de la Commune, consultés, confirment l'absence de mail d'observation sur le site de la Mairie.

Nombre de favorables, motivées ou non, y compris l'avis des conseils municipaux : 26.

Nombre de défavorables ou neutres : 0

REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces observations n'appellent pas de réponses.

ANALYSE DES OBSERVATIONS :

Ces avis ont été motivés comme suit :

- Sérieux de l'entreprise : 5 (observations 2, 14, 16, 19 et 21)
- Localisation du site (accès facile, loin des habitations) : 3 (observations 2, 6 et délibération 1)
- Le déficit de lieux de stockage dans le département : 3 (observations 6, 19 et délibération 1)
- L'intégration paysagère de l'ancienne carrière, lieu de stockage actuel : 4 (observations 6, 8, 20 et 21)
- L'absence de nuisances apportée par le site actuel : 2 (observations 20 et 21)
- Le développement du village (retombées économiques, maintien des emplois) : 9 (observations 6, 8, 14, 15, 17, 20, 21, 22 et délibération 1)
- L'élimination des décharges sauvages : 2 (observation 2 et délibération 1).

Synthèse :

26 observations favorables au projet, sans réserve.

APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :*Sur le dossier :*

Le dossier, d'une présentation difficile, a en outre été complété à la demande des différents services administratifs. Une notule de présentation et un résumé de l'étude d'impact ont été rédigés, sans doute pour en rendre l'accès plus aisé. L'ensemble des données requises était donc présent pour consultation.

Sur l'étude d'impact :

L'évaluation porte sur plusieurs domaines et semble complète. Le site est hors secteur protégé, des mesures de compensation sont proposées.

Sur les avis :

L'article R 181-37 du Code de l'Environnement recense les avis devant figurer au dossier. Le responsable de la Préfecture, en réponse à une demande du Commissaire enquêteur, a listé les avis et leurs réponses. (Mail joint en **annexe 5**)

- Le projet ne nécessite pas l'avis des services suivants : SUP, la protection de l'Archéologie, Parc National, Site classé, réserve naturelle, milieu marin, dérogation espèce protégée, établissement pétrolier, OGM, éoliennes.
- Les parcelles ne sont pas en régime forestier.
- Elles sont hors périmètre de SAGE, car seul le Var en domaine domanial est concerné et ce périmètre s'arrête à Plan du Var. Le projet n'est pas porté par un EPT de bassin et ne comporte pas de création d'ouvrage de prélèvement.
- L'avis de ARS a été émis et joint au dossier (favorable)
- L'INAO, saisi au titre de la protection de l'Olive de Nice, n'a pas répondu. Ce périmètre ne comportant pas d'oliviers, il n'est pas concerné.

Sur l'avis de l'autorité environnementale :

Cet avis est inexploitable pour la compréhension du dossier et ne donne aucun avis sur le projet. Des demandes de pièces sont émises, pièces figurant au dossier selon la réponse du pétitionnaire. Il sera donc considéré comme neutre.

Sur les délibérations des collectivités :

La Commune d'Utelle a fait savoir au service préfectoral qu'elle ne délibérerait pas sur ce projet, situé très à la marge et sur une assiette très restreinte de son territoire. Elle donne donc un accord tacite.

La délibération de la commune de Massoins n'est pas intervenue durant l'enquête. Si celle-ci parvient au service préfectoral chargé du dossier avant le vendredi 22, cet avis sera pris en compte dans l'arrêté préfectoral.

La commune de Tournefort a émis un avis favorable sans attendus.

La commune de Malaussière a émis un avis favorable très motivé.

Les deux délibérations reçues durant l'enquête ont été jointes au registre des observations.

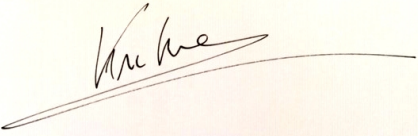
En synthèse, les communes sont soit indifférentes, soit très favorables au développement de ce site.

Sur les réponses du maître d'ouvrage aux observations :

Sans objet.

Fait à Gattières, le 11 novembre 2019,

Alice KUHNE-BARBIER



Pièces jointes :

- Le dossier d'enquête et ses compléments
- Le registre recueilli à l'issue de l'enquête

ANNEXES :

1. Compte rendu de la visite du site.
2. Procès-verbal de l'huissier relatif à l'affichage de l'arrêté préfectoral
3. Echange de mails : Procès-verbal des observations et réponse.
4. Mail de la Préfecture indiquant qu'aucune observation n'a été inscrite sur le site internet de la Préfecture.
5. Mail de la Préfecture recensant les avis des services à consulter et à joindre au dossier d'enquête.